

Arrondissement
de Draguignan
Séance du :

MAIRIE DE COMPS SUR ARTUBY 2021-037

20/03/2021

Date de la convocation :
12 mars 2021

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de COMPS sur ARTUBY

N° de la délibération 2021 _ 22	Nombre de membres		
	Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
	10	10	9

L'an deux mille vingt et un et le vingt mars à 09h30,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de M. Alain BARALE

Présents : M/Mme BAIN Chantal – BIGHETTI de FLOGNY Charles - CAMOIN Yves - GAYMARD Marie-José – GRANDAZZI Sandrine – LAUGIER Lucette et LUCAS Aurore.

Absents excusés : M. AUE Pierre. M. TROIN François a donné procuration à Mme GAYMARD Marie-José

Secrétaire de séance : BAIN Chantal

OBJET : POUVOIR DE POLICE DU MAIRE : INSTAURATION DE DEUX SENS UNIQUES SUR VOIES COMMUNALES EN AGGLOMERATION

Le Maire informe le Conseil Municipal du fait que les Services de la Voirie du Département ont souligné un certain danger au niveau de la sortie de la voie communale « *Chemin du Pré de la Croix* » débouchant sur la Route Départementale n° 955.

Ainsi, afin d'améliorer la sécurité routière, en vertu des articles :

- L 2213-1 à L 2213-4 du code général des collectivités territoriales, permettant au Maire d'exercer la police de la circulation sur l'ensemble des voies publiques à l'intérieur des agglomérations,

- L. 2212-1 et suivants du CGCT permettant au Maire de prendre des arrêtés dans le cadre de ses pouvoirs de police,

le Maire explique qu'il est nécessaire de prendre un arrêté permanent instaurant :

➤ un sens unique sur la chaussée de la Voie Communale « *Chemin du Pré de la Croix* », entre le *Chemin du Riou* et la *Route Départementale n° 955*, en agglomération, **dans le sens RD n° 955 vers Chemin du Riou.**

Les véhicules susceptibles d'utiliser le sens opposé interdit emprunteront l'itinéraire :

- *Chemin du Riou* --- » *Route Départementale n°955* --- » ***Chemin du Pré de la Croix***

➤ un sens unique sur **une partie** de la chaussée de la Voie Communale « *Chemin du Riou* », entre le croisement *Chemin du Riou/Chemin du Pré de la Croix* et la *Route Départementale n° 955*, en agglomération, **dans le sens croisement Chemin du Riou/Chemin du Pré de la Croix vers RD n° 955.**

Les véhicules susceptibles d'utiliser le sens opposé interdit emprunteront l'itinéraire :

- *Chemin du Pré de La Croix* --- » ***Chemin du Riou***

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal**

- **APPROUVE** l'instauration en agglomération de deux sens uniques telle que décrite ci-dessus par acte exécutoire, avant la saison estivale.

- **APPROUVE** la mise en place de la signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle, par la commune de COMPS-SUR-ARTUBY.

Fait et délibéré à Comps/Artuby les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme à l'original.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le:

et publication le:

Le Maire
A. BARALE

Le Maire
A. BARALE

